

SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 05/09/2022, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Dominique FEVRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Corinne CHARRIER, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Jenny PEREIRA, et Muriel MARQUAND

ABSENTS excusés : Philippe FRANCOIS, Patrice MARCHAND, Florent LAGUNE (pouvoir à Jenny PEREIRA), Franck COUREAU et Jean-Claude POMIES

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (11 présents / 12 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Jenny PEREIRA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 05 Septembre 2022, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2022
 - Rendu compte des décisions du Maire
1. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et mise à jour du tableau du Conseil Municipal - **PM**
 2. Modification de l'organisation et de la composition des commissions thématiques municipales - **PM**
 3. Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux
 4. délégués- **PM**
 5. Demande de subvention pour la création d'une chaufferie biomasse auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27/06/2022

Monsieur le Maire met aux voix, le procès-verbal de la séance du 27/06/2022

RENDU COMPTE des DECISIONS DU MAIRE

Il s'agit en résumé :

DECISION DU MAIRE N°2022/08

PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT VACANT, DANS L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DU MUSEE A MAUBUISSON

Vu la demande de location d'un logement communal établie par M. TOURNOUX Yann, Gérant la Pharmacie de Carcans, rencontrant des difficultés pour loger son personnel saisonnier sur la Commune, le Maire a décidé de signer une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement (23m²) à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et M. TOURNOUX Yann, gérant la pharmacie de Carcans, sise 9 place des Combattants à CARCANS 33121.

La durée de la location est consentie, à compter du 01 juillet 2022, sur une amplitude maximale de six mois. Le loyer mensuel est fixé à 350 €.

Fait à Carcans, le 29 juin 2022

DECISION DU MAIRE N°2022/09**PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT VACANT,DANS L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DU MUSEE A MAUBUISSON**

Vu la demande de location d'un logement communal établie par le Président du Carcans Océan Surf Club (COSC) rencontrant des difficultés pour loger son personnel saisonnier sur la Commune, le Maire a décidé de signer une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement, d'environ 23 m2, dans l'immeuble sis 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et M. le Président C.O.S.C., sis 5 place Marcel Prévost à CARCANS-Plage 33121.

La durée de la location est consentie, à compter du 01 juillet 2022, sur une amplitude maximale de six mois. Le loyer mensuel est fixé à 350 €.

Fait à Carcans, le 29 juin 2022

DECISION DU MAIRE N°2022/10**ACTUALISATION « REGIE D'AVANCE – ADMINISTRATION GENERALE »**

Considérant qu'il convient d'actualiser cette régie afin de mettre à jour la liste des dépenses autorisées et d'intégrer le mode de règlement par carte bancaire ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/07/2022

Le Maire a décidé :

- à compter du 1er Août 2022, la présente décision annule et remplace la décision du Maire n° 2013/20 du 05/09/2013
- Il est institué une régie d'avance dénommée « Régie d'avance - Administration générale »
- installée à l'Hôtel de Ville de Carcans. Les fonds, les valeurs et pièces comptables sont conservés au siège de l'Hôtel de Ville – 33121 CARCANS. Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal Ville.
- La régie paie les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Commune sans qu'elles puissent toutefois dépasser 1 000 € chacune, suivantes :

Comptes d'imputation	Articles
6042	Prestations de services
606.	Achats non stockés de matières et fournitures
618.	Divers
623.	Publicité, Publications, relations publiques
6261	Frais d'affranchissement
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...
6355	Taxes et impôts sur les véhicules
6358	Autres droits

- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèque ou par carte bancaire.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DRFIP de la Gironde. Un chéquier et une carte bancaire seront délivrés au régisseur.
- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ; Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Fait à Carcans, le 29 Juillet 2022

DECISION DU MAIRE N°2022/11**PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT VACANT,DANS L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DU MUSEE A MAUBUISSON**

Vu la demande de location d'un logement communal établie par M. & Mme MARTINEAU et BOUVIER Frédéric et Karen Gérants l'établissement LA MASCOTTE DE L'OCEAN sis 8 Rue des Sables à CARCANS-PLAGE 33121, rencontrant des difficultés pour loger provisoirement un(e) employé(e), sous contrat de travail saisonnier après saison, le Maire a décidé de signer une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement, d'environ 23 m2, dans l'immeuble sis 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et M. & Mme MARTINEAU et BOUVIER Frédéric et Karen, gérants l'établissement LA MASCOTTE DE L'OCEAN sis 8 Rue des Sables à CARCANS-PLAGE 33121.

La durée de la location est consentie, à compter du 01 Septembre 2022, sur une amplitude maximale de six mois.

Le loyer mensuel est fixé à 350 €

Fait à Carcans, le 01 Septembre 2022

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

VU les articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal ;

VU la délibération référencée 2020_05-N°03 du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde du 9 août 2022 et reçu le 16 août 2022 en mairie de Carcans acceptant la demande de démission de Monsieur Dominique FEVRIER de son poste d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur le devenir du poste d'Adjoint vacant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint vacant réduisant ainsi à 2 le nombre d'adjoints au Maire ;
- ACTE la modification du tableau du Conseil Municipal comme annexe à la présente, en application de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 12/09/2022

N°	Fonction	Qualité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	M.		MEIFFREN	Patrick	17/12/1956	25/05/2020	780
2	1ère Adjointe au Maire	Mme	BEAUDRON	CHARRIER	Corinne	28/10/1969	25/05/2020	780
3	2e Adjoint au Maire	M		CAPDEVIELLE	Serge	25/11/1955	25/05/2020	780
4	Conseiller Municipal	M.		FEVRIER	Dominique	14/01/1952	15/03/2020	780
5	Conseillère Municipale	Mme	/	ROBINEAU	Catherine	05/03/1957	15/03/2020	780
6	Conseillère Municipale	Mme	LAMBERT	LANDUREAU	Sylvie	28/08/1958	15/03/2020	780
7	Conseillère Municipale	Mme	COCUREAU	COCUREAU-LAFOREST	Corinne	04/02/1961	15/03/2020	780
8	Conseiller Municipal	M.		MARCHAND	Patrice	23/11/1961	15/03/2020	780
9	Conseiller Municipal	M.		FRANCOIS	Philippe	31/01/1962	15/03/2020	780
10	Conseiller Municipal	M.		GARCIA	Fabrice	29/03/1969	15/03/2020	780
11	Conseillère Municipale	Mme	GIRAUT	MARQUAND	Muriel	22/03/1977	15/03/2020	780
12	Conseillère Municipale	Mme	MEALLET	ROBIN	Cynthia	09/05/1978	15/03/2020	780
13	Conseiller Municipal	M.		LAGUNE	Florent	14/08/1987	15/03/2020	780
14	Conseillère Municipale	Mme	/	PEREIRA	Jenny	28/12/1989	15/03/2020	780
15	Conseiller Municipal	M.		POMIES	Jean-Claude	27/08/1956	15/03/2020	558
16	Conseiller Municipal	M.		DESPREZ	Thierry	22/04/1966	15/03/2020	558
17	Conseillère Municipale	Mme	HERNU	LIBANTE	Aude	09/10/1971	15/03/2020	558
18	Conseillère Municipale	Mme	/	ANEY	Sandrine	04/02/1972	15/03/2020	558
19	Conseiller Municipal	M.		COUREAU	Franck	15/02/1966	12/04/2021	

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
THEMATIQUES MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 offrant la possibilité au Conseil Municipal de créer des Commissions, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;

VU la délibération référencée 2020_06 - N°3A portant création des commissions thématiques pour le mandat en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et de modifier l'organisation de ces commissions suite à la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** dix commissions municipales permanentes en lieu et place des trois existantes de la manière suivante (le Maire étant président de droit de l'ensemble des commissions et les Adjoints au Maire, vice-présidents des commissions dont ils sont responsables) :

**SOUS LA RESPONSABILITE
de Mme Corinne CHARRIER – 1^{ère} Adjointe au Maire**

FINANCES

Rapporteur : Dominique FEVRIER - Conseiller Municipal

Membres : Serge CAPDEVIELLE – Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – Muriel MARQUAND – Franck COUREAU

AMENAGEMENTS, BATIMENTS ET URBANISME

Rapporteur : Catherine ROBINEAU - Conseillère déléguée

Membres : Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – Fabrice GARCIA – Sylvie LANDUREAU

VOIRIES, RESEAUX, EAU & ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabrice GARCIA - Conseiller délégué

Membres : Dominique FEVRIER – Serge CAPDEVIELLE – Catherine ROBINEAU – Franck COUREAU

EDUCATION, ENFANCE/JEUNESSE & SOLIDARITE

Rapporteur : Jenny PEREIRA - Conseillère déléguée

Membres : Muriel MARQUAND – Fabrice GARCIA – Philippe FRANCOIS

VIE ASSOCIATIVE & CADRE DE VIE

Rapporteur : Sylvie LANDUREAU - Conseillère déléguée

Membres : Philippe FRANCOIS – Jenny PEREIRA – Fabrice GARCIA

ANIMATION & COMMUNICATION

Rapporteur : Patrice MARCHAND - Conseiller délégué

Membres : Sylvie LANDUREAU – Jenny PEREIRA – Muriel MARQUAND – Fabrice GARCIA – Cynthia ROBIN

SPORT, CULTURE ET FESTIVITES

Rapporteur : Corinne COCUREAU-LAFOREST - Conseillère Municipale

Membres : Sylvie LANDUREAU – Muriel MARQUAND – Cynthia ROBIN – Jenny PEREIRA – Philippe FRANCOIS -
Franck COUREAU

MATERIELS, SECURITE, LAC, CIMETIERE & MARCHES

Rapporteur : Serge CAPDEVIELLE - Adjoint au Maire

Membres : Florent LAGUNE – Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – Franck COUREAU – Jean-Claude POMIES

FORET, PROPRIETE AGRICOLE, RESEAU HYDRAULIQUE ET DFCI

Rapporteur : Florent LAGUNE - Conseiller délégué

Membres : Corinne COCUREAU-LAFOREST – Dominique FEVRIER - Fabrice GARCIA – Jean-Claude POMIES

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, PROPRETE DOMAINE PUBLIC, TRANSITION ENERGETIQUE, ENERGIES RENOUVELABLES & ECONOMIE D'ENERGIES

Rapporteur : Fabrice GARCIA - Conseiller délégué

Membres : Dominique FEVRIER – Corinne CHARRIER – Sylvie LANDUREAU – Catherine ROBINEAU – Jean-Claude POMIES – Franck COUREAU

DELIB_2022_09_12 – n°03

**OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Exposé :

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, modifiée, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction pouvant être attribuées aux titulaires de mandats municipaux ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, l'indemnité de fonction du maire peut être réduite, sur sa demande expresse ;

CONSIDERANT que le Maire élu a sollicité une modulation à la baisse de son indemnité maximale, calculée sur le pourcentage de rémunération applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique, eu égard à la strate démographique de la Commune ;

CONSIDERANT la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire réduisant l'enveloppe globale des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ D'appliquer les décisions suivantes à compter de ce jour :

- 1°) L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de **36 %** de l'indice brut TERMINAL de la fonction publique.
- 2°) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées au taux de **13,08 %** de l'indice brut TERMINAL de la fonction publique.
- 3°) Les indemnités de fonction octroyées en faveur des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont fixées au taux de **4,84%** de l'indice brut TERMINAL de la fonction publique.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal sera joint à la délibération et transmis au contrôle de légalité.

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

Exposé :

Il est rappelé au Conseil Municipal que des études d'avant-projet sont en cours pour la rénovation énergétique du gymnase.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs 2022-2023.

Le montant des investissements est de 246 800 € HT.

Pour information, le coût de la maîtrise d'œuvre sera de 23 446 € HT sur la base de 9,5 % des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique du gymnase au titre du plan de relance 2022-2023 ;
- **MANDATE** M. le Maire pour constituer et transmettre le dossier de demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 26/09/2022, par le Maire :

Patrick MEIFFREN

